



DECISION N° 2022-1083

**Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association pour la formation et l'éducation routière - AFER - Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, rue de la briqueterie - MQ Centre Historique Antenne St Matthieu, 5 rue Ste Catherine**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

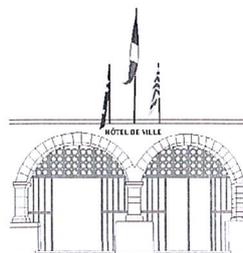
Considérant que l'Association AFER a sollicité la mise à disposition de locaux, dans la Maison de Quartier Saint Martin - Les Baléares, et dans la Maison de Quartier Centre Historique - St Matthieu, à Perpignan.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association AFER, pour sa formation et éducation routière dans les Maisons de Quartier :

- Saint Martin – Les Baléares, sise rue de la briqueterie à Perpignan, une salle d'activité, pour des cours de code de la route, les vendredis de 9h00 à 11h30 du 26 septembre au 31 décembre 2022, et une salle polyvalente pour des ateliers prévention de l'enfant piéton-parcours, les mercredis 28 septembre et 19 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.
- Centre Historique - St Matthieu, sise 5 rue Ste Catherine, une salle polyvalente, pour des cours de code de la route, les lundis de 14h30 à 16h30 du 26 septembre au 31 décembre 2022, et une salle familles, pour des ateliers prévention de l'enfant piéton-parcours, les mercredis 21 septembre et 12 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est conclue du 21/09/2022 au 31/12/2022, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.



ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle d'activité et la salle polyvalente de la Maison de Quartier Saint-Martin s'élèveront respectivement à 13 et 43 personnes maximum, et pour la salle polyvalente et la salle familles de la Maison de Quartier Centre Historique, les effectifs accueillis simultanément s'élèveront respectivement à 20 et 49 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 21 NOV. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221121-164035-AU-1-1

Accusé reçu le : 21 NOV. 2022

Affiché le : 21 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

